

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
VILLE/ASSOCIATION "LES TROUBADOURS DE GRAVELINGUES"
PRÉAU COUVERT - ÉCOLE ANATOLE FRANCE
AVENUE LÉON JOUHAUX - GRAVELINES

3. 5 - Actes de gestion du domaine public

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Considérant que l'Association "**LES TROUBADOURS DE GRAVELINGUES**" exprime le besoin de locaux pour les répétitions du groupe "dances",

DECIDE :

Article 1^{er} : Décide de signer avec l'Association "**LES TROUBADOURS DE GRAVELINGUES**" une convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour mettre à disposition le préau couvert de l'École Anatole France, Niveau **2**, Avenue Léon Jouhaux à **GRAVELINES**.

Article 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit, à compter de la date de signature de la convention, jusqu'au **27 Juillet 2023**, tous les jeudis de **18 Heures 30 à 20 Heures 30** (sauf périodes de manifestations municipales).

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **16 NOV. 2022**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **16 NOV. 2022**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

16 NOV. 2022



Bertrand RINGOT